

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N $^{\circ}$ 47 - MAI 2013

SOMMAIRE

Direction Départementale des FInances Publiques	
Décision - Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotag et ressources, du pôle gestion fiscale, du pôle gestion publique ainsi qu au responsable de la mission maîtrise des risques	
Partenaires Etat Hors PO	
Arrêté N°2013143-0001 - Arrêté portant tarification 2013 du service d investigation éducative géré par l association Enfance Catalane	 ;
Arrêté N°2013143-0002 - Arrêté portant tarification 2013 du centre éducatif renforcé Bleu Marine, géré par l association ADPEP 66	 10
Service Départemental d'Incendie et de Secours	
Groupements fonctionnels GSO	
Arrêté N°2013135-0009 - Arrêté portant constitution du jury d examen pour l	1′



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Perpignan,

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES-ORIENTALES Square Arago - BP 40950 66 950 PERPIGNAN CEDEX

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources, du pôle gestion fiscale, du pôle gestion publique ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Pyrénées-Orientales ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Paul METOIS, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales :

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 14 décembre 2009 fixant au 21 décembre 2009 la date d'installation de M. Jean-Paul METOIS dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales ;



Décision - 23/05/2013

Page I

Décide :

1 - Délégations Générales

Article 1 - Délégation de signature est donnée à

Mme Françoise BIZZARRI, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle pilotage et ressources,

M. Stéphane COSTAGLIOLI, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique,

Mme Véronique CONRY, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle gestion fiscale, contrôle fiscal et contentieux,

Mme Claire MAYNAU, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle gestion fiscale, pilotage,

M. Thierry JANSON, administrateur des finances publiques adjoint, responsable départemental de la Mission Maîtrise des Risques et de la communication,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à la directrice du pôle pilotage et ressources, aux directrices du pôle gestion fiscale et au responsable départemental de la mission maîtrise des risques et de la communication tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

2 Délégations spéciales

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour le Pôle Pilotage Ressources :

1. Pour la division Gestion Ressources Humaines - Formation :

Mme Martine DEROCHE, inspectrice divisionnaire, responsable de la division

2. Pour la division Budget, logistique, immobilier :

M. Daniel VERDON, inspecteur divisionnaire, responsable de la division

3. Chargé de Mission

M. MICHEL MARTIN, inspecteur divisionnaire

Pour le Pôle Gestion Publique :

1. Pour la division SPL - ACTION ECONOMIQUE :

M. Joël SEGURA, inspecteur divisionnaire, responsable de la division

2. Pour la division ETAT :

Mme Dominique FONS, inspectrice divisionnaire, responsable de la division

3. Pour la division DOMAINE :

M. Jacques VILANOVE, inspecteur principal, responsable de la division

Pour le Pôle Gestion Fiscale :

1. Pour la division Pilotage :

Mme Marie-Claude COLOMER, inspectrice principale, responsable de la division pilotage bloc des professionnels et de l'enregistrement

Mme Bernadette TOULOUSE, inspectrice divisionnaire, responsable de la division pilotage bloc des particuliers, des missions foncières et patrimoniales

Mme Monique BONNEL, inspectrice divisionnaire, responsable de la division pilotage cellule dédiée au recouvrement et aux amendes

2. Pour la division Contrôle Fiscal - Affaires Juridiques :

Mme Florence CHAUCHET, inspectrice divisionnaire, responsable de la division

Pour la Mission Maîtrise des Risques :

Mme Patricia ROSIAK, inspectrice divisionnaire, Mme Marie-Thérèse BOUCLET, inspectrice divisionnaire,

Pour la Mission Politique Immobilière de l'Etat

M. Jacques VILANOVE, inspecteur principal

Pour la Mission Audit

M. Michel CONRY, inspecteur principal Mme Anne MONÉ, inspectrice principale Mme Véronique MONTGAILLARD, inspectrice principale M. Eric FRAUCA, inspecteur principal

Article 2 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions pour autant qu'ils concernent leur service ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du directeur du pôle, du responsable de la division et de l'inspecteur dont relève la mission, est donnèe à :

Pour le Pôle Pilotage Ressources :

1. Pour la division Gestion Ressources Humaines - Formation :

Gestion RH de la filière fiscale

M. Yannick BERTRAND, inspecteur, responsable du service

Gestion RH de la filière gestion publique

Mme Fleurinée TARALLO, inspectrice, responsable du service

Formation professionnelle - Concours

M . Jean-Yves DE ZUMELZU, inspecteur, responsable du service

2. Pour la division Budget, logistique, immobilier :

Budget - Logistique - Immobilier

Mme Anne-Claude PASTOR, inspectrice, responsable du service

3. Pour la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :

Mme Christine MAURY, inspectrice divisionnaire

4. Pour la mission des Risques Professionnels, CHS, Sécurité

M. Jean-Christophe MARTINEZ, inspecteur

Pour le Pôle Gestion Publique :

1. Pour la division SPL - ACTION ECONOMIQUE:

Conseil fiscal aux collectivités locales

Mme Françoise FABRE, inspectrice, responsable du service

CEPL, soutien juridique et comptable

Mme Françoise GATOUNES, inspectrice, responsable du service

Action économique - Etudes financières - Soutien aux entreprises

M. Thierry GEA, inspecteur

M. Pierre DOMERG, inspecteur

Chargés de mission soutien au réseau

M. José RODRIGUEZ, inspecteur

M. François BRULE, inspecteur

M. Denis KERVIAN, inspecteur

2. Pour la division ETAT :

Comptabilité de l'Etat Dépense

M. Jean-Philippe HELMER, inspecteur, responsable du service

Recettes de l'Etat

Mme Nathalie COMBALUZIER, inspectrice, responsable du service

Dépôts de fonds - C.D.C

Mme Corinne DEBONO, inspectrice, responsable du service par intérim

3. Pour la division DOMAINE:

Mme Christine CREUTZ, inspectrice divisionnaire

Mme Christiane BRUNEAU, inspectrice

M. Christophe QUINTA, inspecteur

Pour le Pôle Gestion Fiscale :

1. Pour la division Pilotage :

Bloc des professionnels et de l'enregistrement Mme Marie-Claude ROGALLE, inspectrice

Bloc des particuliers, des amendes, des missions foncières et patrimoniales Mme Cynthia GONZALES, inspectrice

Cellule dédiée au recouvrement
M. Christophe DEIT, inspecteur
Mme Sophie DENIAU, inspectrice.

2. Pour la division Contrôle Fiscal - Affaires Juridiques :

Contrôle fiscal
Mme Julia BACO-SICARD, inspectrice
M. Gérard PASCUAL, inspecteur
Mme Marie-Hélène PECH DE LACLAUSE, inspectrice

Affaires juridiques
Mme Marie-Claude GOT, inspectrice
Mme Sophie NIETO, inspectrice
Mme Françoise PRINTEMPS, inspectrice
M. Patrick ROUZIES, inspecteur
Mme Brigitte ROCAMORA, inspectrice
M. Etienne VILANOVA, inspecteur

Pour la Mission Maîtrise des Risques

Mme Corinne DEBONO, inspectrice

Article 3 — Pouvoir de signer exclusivement les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant exclusivement leur propre service, est donnée à :

Pour le Pôle Pilotage Ressources :

1. Pour la division Gestion Ressources Humaines – Formation :

Gestion RH de la filière fiscale Mme Marie-Christine GARDET, contrôleur principal Mme Nadège ZARAGOZA, contrôleur

Gestion RH de la filière gestion publique
Mme Michelle DARRIEUX, contrôleur principal
Mme Maryse GAHAGNON, contrôleur
M Gérald BETETA, contrôleur principal
M Fabrice COMA, contrôleur

Formation professionnelle - Concours

Mme Sylvia JORDA, contrôleur principal

2. Pour la division Budget, logistique, immobilier : Budget

M Jérôme MAS, contrôleur

Immobilier – Logistique M. Thierry MUNOZ, contrôleur

Pour le Pôle Gestion Publique :

1. Pour la division SPL - ACTION ECONOMIQUE :

Conseil fiscal aux collectivités locales Mme Annie BARBA, contrôleur principal Mme Martine LAVAIL, contrôleur

CEPL, soutien juridique et comptable
Mle Marie-Claire BARRIAS, contrôleur principal
Mme Marie FONS, contrôleur principal
Mme Françoise CASALS, contrôleur principal

2. Pour la division ETAT:

Comptabilité de l'Etat Dépense
Mle Muriel BERTHOU, contrôleur principal
Mme Catherine FACHE, contrôleur principal
M. Jean-Marie PLANAS, contrôleur principal
Mme Géraldine SUBIRANA, contrôleur principal
Mme Sylvie RUAUX, contrôleur
Mme Lydie TORRES, contrôleur
M. Jean-Michel FROGER, agent principal
Mme Vanessa BOSOM BOUELLE, agent

Recettes de l'Etat

M. Christian BOSC, contrôleur principal
M. Jean-Pierre LOZANO, contrôleur principal
Mme Marylène MINUTILLO, contrôleur principal

Dépôts de fonds - C.D.C

M. Bernard NAZON, contrôleur principal

M. Roland CARLES, contrôleur

M. Lionel CARRARO, contrôleur

M. Ludovic COMES, agent principal

Pour le Pôle Gestion Fiscale :

1. Pour la division Pilotage :

Cellule dédiée au recouvrement

Mme Brigitte BETETA, contrôleur principal

2. Pour la division Contrôle Fiscal - Affaires Juridiques :

Contrôle de la redevance

M. Claude RUIZ, contrôleur principal

M. Gérard LETANNEAUX, contrôleur

Pour la Mission Maîtrise des Risques :

Mme Christelle BELHABIB, contrôleur

Article 4 - Délégation spéciale pour agir en justice en mon nom et me représenter en justice est donnée à :

Mme Martine DEROCHE, M. Daniel VERDON, Mme Marie-Claude COLOMER, Mme Bernadette TOULOUSE, Mme Monique BONNEL, Mme Dominique FONS, M. Jacques VILANOVE, M. Joël SEGURA, Mme Florence CHAUCHET, M. Christophe DEIT, Mme Sophie DENIAU, Mme Nathalie COMBALUZIER, M. Patrick ROUZIES, M. Christian BOSC, Mme Brigitte BETETA.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

> L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales,

> > M. Jean-Paul METOIS.



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire De la Jeunesse Sud DIRPJJ Sud

> Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE ん°

portant tarification 2013 du Service d'Investigation Educative Géré par l'Association Enfance Catalane

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1,L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127;
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis 43 rue Rubens 66000 PERPIGNAN géré par l'association Enfance Catalane ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2011 habilitant le service d'investigation éducative, sis 43 rue Rubens 66000 PERPIGNAN géré par l'Enfance Catalane;
- VU le courrier transmis le 2 novembre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013,
- VU la réunion de concertation du 23 avril 2013 avec l'association Enfance Catalane;
- VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 14 mai 2013;

Sur rapport de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud ; Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation éducative, sis 43 rue Rubens à Perpignan géré par l'Enfance Catalane, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 166 €	
Dépenses	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	576 879 €	684 312 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	75 267 €	
	Excédent à reprendre	5 000 €	
	Groupe I : Produits de la tarification	677 312 €	
Recettes	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	0€	684 312 €
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	2 000 €	

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2013, le prix de la mesure judiciaire d'investigation éducative par jeune est fixé à : 2 970.67 euros

<u>Article 3</u>: Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant un résultat excédentaire de 5 000 euros.

<u>Article 4</u>: Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au service concerné.

<u>Article 5</u>: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, 17 Cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

<u>Article 6</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 23.05.2013

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation, le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE



PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire De la Jeunesse Sud DIRPJJ Sud

> Le Préfet des Pyrénées Orientales Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE N° portant tarification 2013 du Centre Educatif Renforcé Bleu Marine Géré par l'Association ADPEP 66

VU le code de l'action sociale et des familles,

- VU l'ordonnance n° 45.1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le décret n° 88.42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la Protection judiciaire de la jeunesse,
- VU le décret n° 2003 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux mobilités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,
- VU l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la Protection Judiciaire de la Jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2005 autorisant la création du Centre Educatif Renforcé Bleu Marine sis route de la Jetée 66600 Port-Vendres, géré par l'association ADPEP 66,
- VU le courrier transmis le 6 novembre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre éducatif a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013,
- VU la réunion de concertation du 19 avril 2013 avec l'association ADPEP 66,
- VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 24 avril 2013,

Sur rapport de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud Sur proposition du Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales,

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre éducatif Renforcé Bleu Marine de l'association ADPEP66, route de la Jetée 66600 Port-Vendres sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 200 €	···
Dépenses	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	581 360 €	761 423 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	105 065 €	
	Déficit à reprendre	24 798 €	
	Groupe I : Produits de la tarification	761 423 €	
Recettes	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	761 423 €
_	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

<u>Article 2</u>: Pour l'exercice budgétaire 2013, le prix de journée applicable au centre éducatif renforcé Bleu Marine géré par l'ADPEP 66 est fixé à :

Prix de journée: 507.62 euros

Article 3: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, 17 Cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 23_05. 2013

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation, le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRÊTE Nº- 2013

portant constitution du jury d'examen pour l'obtention du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté Nor : IOCE0824193A du 10 octobre 2008 du Ministre de l'intérieur relatif aux jeunes sapeurs-pompiers,

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours, chef du corps départemental,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Il est constitué un jury d'examen pour l'obtention du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Article 2 : Le jury institué à l'article précédent est composé des membres suivants :

<u>Président</u>: Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales ou un officier de sapeurs-pompiers professionnels le représentant.

Membres: - Monsieur le médecin-chef ou son représentant,

- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- Monsieur Laurent LACOMBE, président de l'union départementale des sapeurspompiers des Pyrénées-Orientales, ou son représentant,
- Monsieur Alexandre TRANI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels en qualité d'officier de sapeurs-pompiers professionnels,
- Monsieur Christian BELLOT, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires en qualité d'officier de sapeurs-pompiers volontaires,
- Monsieur Sylvain COUSIN, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires en qualité d'animateur de section de jeunes sapeurs-pompiers,

<u>Article 3</u>: le jury se réunira le 04 juin 2013 au Service Départemental d'Incendie et de secours à PERPIGNAN à 14h00.

<u>Article 4</u>: Le jury s'adjoindra, en tant que de besoin, des examinateurs qui participeront aux délibérations avec voix consultative.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

Fait à Perpignan, le 15 mai 2013.

René BIDAI